



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
et de la publication
le 22.12.1998
le 22.12.1998
Le Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/465

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'OBSERVATOIRE
FAUNISTIQUE DU MASSIF FORESTIER DE SENART**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adhésion de la Commune à l'Observatoire Faunistique de la Forêt de Sénart, Association régie par la loi 1901, ayant pour objectif :

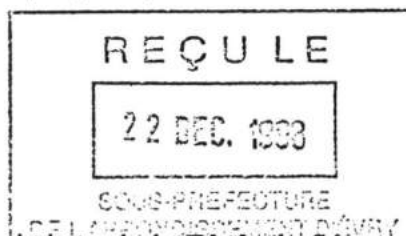
- l'instauration d'un espace de rencontres et de réflexion sur la gestion de la faune sauvage vivant dans le massif forestier de Sénart, intégrant le bien être de leurs populations et la recherche d'un équilibre entre celles-ci et leur environnement,
- le suivi quantitatif et qualitatif des populations animales concernées,
- la détermination des prélèvements souhaitables concernant ces populations et l'instauration de règles de gestion adaptées au contexte particulier du massif forestier périurbain de Sénart à l'attention des détenteurs de droit de chasse,
- l'information du public, sous différentes formes, notamment les populations riveraines et les usagers du massif forestier de Sénart, sur la gestion faunistique pratiquée et son association à l'action de l'Observatoire.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune à l'Observatoire Faunistique de la Forêt de Sénart ayant son siège au Pavillon de la Faisanderie 91450 ETIOLLES.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

